Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601071-20251219-DLB_22_17122025-DE

DEPARTEMENT
D U M O R B I H A N
_____arrondissement
de Lorient_____
MAIRIE de
LARMOR-PLAGE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
10 décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq

Le dix sept décembre à dix-huit heures,

DATE D'AFFICHAGE :

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Procurations : 5
- Absents : 2
- Votants : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

ETAIENT PRÉSENTS : M. VALTON, Mme JAFFRÉ, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, M. LORIQUET, Mme GUYADER, M. JOLIVET, Mme CÉLO, M. GUILLEROT, M. FLATRÈS, Mme SAMZUN, M. LE PORS, M. DU CHOUCHET, Mme LE TEUFF-LE DARZ, Mme ROUSSET, M. LE COUSTUMER, Mme GIANNI, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme BOISSONNET, M. MILES.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR : M. SUPLY à M. DU CHOUCHET, Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, M. COLIN à M. VALTON, M. RUBIANO à Mme ROUSSET, Mme JEFFROY à Mme GIANNI.

ÉTAIENT ABSENTS : M. KERYHUEL, Mme ROBIC.

Mme Réjine LE NORMAND est désignée en qualité de secrétaire de séance.

N°2025-22 • Acquisition de parcelles rue de Quéhello pour la création d'une voie vélo.

Le promoteur Promogim a proposé le 5 novembre 2025, de céder gratuitement à la ville de Larmor-Plage 3 parcelles cadastrées AP 1285, 1317 et 1319, situées le long de la rue de Quéhello, en face du camping de la Fontaine. Ces parcelles permettront à terme la réalisation d'un voie vélo reliant le complexe sportif An Arvor au rond-point de Kerfornet, puis vers la verte « Larmor-Ploemeur ».

Vu la demande de Promogim du 5 novembre 2025,
Vu l'avis de la commission travaux du 24 novembre 2025,
Vu l'avis du bureau municipal du 2 décembre 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à titre gratuit des parcelles précitées,
- **D'APPROUVER** l'intégration de ces parcelles au domaine public communal,
- **DE CHARGER** Maître Genevisse Henaff, notaire à Larmor-Plage, d'élaborer l'acte notarié à intervenir,
- **DE PRECISER** que les frais d'acte seront intégralement à la charge de la ville de Larmor-Plage,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les actes liés à cette acquisition.

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITÉ.

LE REGISTRE DUMENT SIGNÉ,
Pour extrait certifié conforme
LARMOR-PLAGE, le 19 décembre 2025

LE MAIRE
Patrice VALTON

MAIRIE DE LARMOR-PLAGE (MORBIHAN)

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601071-20251219-DLB_22_17122025-DE

